

TRANSMIS LE 9/02/2024
REÇU LE 9/02/2024
AFFICHÉ LE 12/02/2024
NOTIFIÉ LE 12/02/2024
PUBLIÉ LE 12/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 12/02/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-044

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET
LUNDI 4 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition relative à la mise à disposition la salle A de la Maison des Associations à ATRIUM GESTION le LUNDI 4 MARS 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **VICTORIA** située 44 rue Petit Chemin du Bel Air, 95130 **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION représenté par son Gestionnaire Monsieur Victor Quantin adresse : 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chauvière Guignot
Le 12 février 2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-044CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-09T13-53-48.00 (MI250874971)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240123-DEC24-044CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A- CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET LUNDI
4 MARS 2024.



Date de décision : 23/01/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-044 Victoria 04 03 24.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/02/24 à 13:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/02/24 à 13:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/02/24 à 13:59